VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2020/0724

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Commémoration du 76ème anniversaire
de la libération de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du cabinet du Maire, d'organiser le « 76ème anniversaire de la Libération de Bormes » le lundi 17 août 2020, Vieux Village de Bormes les Mimosas,
Considérant que la visite officielle de Monsieur le Président de la République nécessite de prendre des mesures de sécurité et de vigilance,
Considérant que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

- Le stationnement des véhicules est interdit, route des Lavandières de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation
- Le stationnement des véhicules est interdit, boulevard du Soleil de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation
- Le premier niveau du parking Saint François sera interdit au stationnement et réservé aux véhicules d'Etat.
- Cinq places de stationnement, 1er niveau du parking Saint-François dans le virage, seront réservées aux riverains de l'allée Martinez-Grimminger.
- Les deuxième et troisième niveaux du parking Saint-François seront interdits au stationnement et réservés aux PMR et aux invités.
- L'esplanade Saint-François sera réservée à une exposition de véhicules et matériels militaires le lundi 17 aout 2020, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit devant le parvis de la mairie, le lundi 17 août 2020.
- Le stationnement sera interdit dans la cour, devant la mairie ainsi que sous le préau de la cour intérieure, le lundi 17 aout 2020.
- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés Allée des Commandos d'Afrique le lundi 17 aout 2020.
- Il est interdit de stationner sur les 4 emplacements de stationnement « zone bleue », situés à côté de la chapelle Saint-François, le lundi 17 aout 2020, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements de bus situés derrière la chapelle Saint-François le lundi 17 aout 2020.
- L'arrêt de bus situé à côté du Distributeur Automatique de Billets, sis boulevard de la République, est interdit au stationnement, et réservés au bus des sapeurs-pompiers de Brignoles, le lundi 17 aout 2020, de 06h00 à 23h00.
- Les places de stationnement boulevard de la République face au DAB de la « Banque Populaire », seront réservés à la manifestation, le lundi 17 aout 2020, de 06h00 à 23h00.
- Le stationnement sera interdit devant la stèle des Commandos d'Afrique, face au cimetière, le lundi 17 aout 2020, de 06h00 à 10h00.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2020/0724
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Commémoration du 76ème anniversaire de la libération de la commune

ARTICLE 2 : CIRCULATION

- La circulation boulevard de la République sera momentanément interrompue pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel à discrétion de la police municipale,
- Circulation interdite de la RD41 du vieux village au col de Gratteloup le lundi 17 aout 2020 de 18h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation interdite rue Jean Aicard jusqu'à la place Gambetta le lundi 17 aout 2020, de 18h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation interdite du boulevard de la République, de la « Table Ronde » jusqu'à la place Gambetta le lundi 17 aout 2020, de 18h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Circulation interdite devant la chapelle Saint-François et allée Martinez-Grimminger, le lundi 17 aout 2020, de 18h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place du boulevard du Soleil vers la route des Lavandières le lundi 17 aout 2020, de 18h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 4 : Les accès piétonniers à la Mairie seront interdits au public le lundi 17 aout 2020, de 12h00 à 23h00.

ARTICLE 5 : L'interdiction du présent arrêté ne s'applique pas aux ayants droits suivants :
-Véhicules de police ou gendarmerie
-Véhicules du Conseil Départemental ou attachés
-Véhicules d'intervention, d'incendie et de secours
-Véhicules utilisés pour une mission de service public

ARTICLE 6 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 8 août *2020*
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230